

# LE COURRIER

DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES ET DES RESPONSABLES JURIDIQUES C.G.T.

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATIONS DU SECTEUR CONFEDERAL :  
LIBERTES - DROITS - ACTION JURIDIQUE édité par « LE DROIT OUVRIER »  
213, rue La Fayette — 75480 PARIS — Cédex 10

PREMIER ET DEUXIEME TRIMESTRES 1978

PRIX : 0,60

QUINZIEME ANNEE - N° 49-50

## Éditorial

### “ OUVERTURE SOCIALE ” ! . . .

## CE QUI EST DÉCISIF, C'EST LA LUTTE DES TRAVAILLEURS

S'inscrivant dans le prolongement des travaux du C.C.N. des 30 et 31 mars et de ceux de la Commission Exécutive Confédérale du 9 mai, notre secteur « LIBERTES, DROITS et ACTION JURIDIQUE » a examiné les conséquences de l'orientation de la politique gouvernementale et patronale sur sa propre activité et ce que cela supposait comme initiatives.

Dans le même temps, il était engagé dans une série de « discussions » avec le Ministère du Travail et de la Participation sur trois thèmes :

- l'inspection du travail,
- la réforme des conseils de prud'hommes,
- les libertés et droits syndicaux.

### DROITS ET LIBERTES : Quelles constatations ?

Comment apprécier la situation nouvelle ouverte par le résultat des élections législatives de mars 1978 qui ont permis aux forces de droite et réactionnaires de se maintenir à la direction des affaires du pays ?

#### 1) Il y a une recrudescence des atteintes aux droits et libertés.

Par tactique, pour tenter d'abuser les travailleurs et l'opinion publique, gouvernement et patronat ont, dans la période précédant immédiatement la consultation électorale, mis une « relative sourdine » à leurs attaques, du moins les plus violentes et trop visibles.

Il faut se souvenir qu'en amont de cette courte période, la situation était caractérisée par un climat de tension extrême. Développement de la violence, des attentats contre les personnes et les biens, des offensives gouvernementales pour mettre en coupe les libertés : droit de la défense, droit d'asile, espace judiciaire européen, affaire Monique Guemann, affaire de la prison d'Arcen et les expulsions des travailleurs immigrés, sanctions et menaces contre les inspecteurs du travail, etc.

Nous assistons à une offensive concertée du patronat contre les droits et libertés des travailleurs, de leurs élus, de leurs organisations ; à l'utilisation des milices et bandes

armées conduisant à l'assassinat de notre camarade Pierre Maître aux Verreries Mécaniques Champenoises à Reims, de Laid Sebaï à l'Amicale des Algériens en Europe, de Lucien Meylion, à la Porte de Pantin, etc.

Ceci donc avant les élections.

Mais dès le 20 mars au matin, nous parvenait de tous les départements, l'écho de la reprise de cette attaque, qui se développe depuis et avec une rare intensité.

Il y a plusieurs aspects dans cette offensive concertée, coordonnée, systématique.

Un aspect d'abord idéologique, visant tout à la fois à entraîner les travailleurs et les organisations syndicales réformistes à la politique dite « d'ouverture sociale » et tentant d'isoler, si possible, par un terrorisme verbal ceux qui ne se laisseraient pas séduire, les travailleurs qui luttent pour la satisfaction de leurs légitimes revendications ainsi que les élus, les militants, l'ensemble des organisations C.G.T. avec eux dans ce combat.

Un deuxième aspect réside dans une systématisation des brimades, sanctions, avertissements, mutations, discriminations, licenciements, violence contre les travailleurs, leurs représentants, contre les droits de l'organisation syndicale, contre le droit de grève, etc.

C'est le règne de l'arbitraire, de l'autoritarisme renforcé, le règne du patronat de « droit divin » pour lequel le travailleur est taillable et corvéable à merci.

Enfin, c'est à nouveau le recours à la « politique de la tension », attentats contre les locaux des organisations, les édifices publics, contre les hommes, c'est le retour des « patrons flingueurs », des commandos du patronat contre les travailleurs en lutte (Moulinex par exemple) l'utilisation aussi des forces de police — Renault, Hôpital St-Anne, Arsenaux, Henkel France à Reims, Lainière de Roubaix, etc. autant d'exemples édifiants de l'« ouverture sociale ».

L'attaque est d'autant plus violente, que patronat et gouvernement savent qu'ils n'ont maintenu leur domination que d'une courte tête. Que 49,3 % des suffrages se soient portés à gauche

(SUITE PAGE 2)

## LE COMITÉ DE RÉDACTION

prie l'ensemble des organisations de la C.G.T., les conseillers prud'hommes, tous les lecteurs du « Courrier des Prud'hommes », de bien vouloir l'excuser du retard apporté dans la publication de ce numéro.

En faisant de ce numéro un numéro double, nous espérons combler ce silence de quelques mois, en traitant de l'essentiel des questions qui ont fait l'actualité de la dernière période.

D'autre part, dans ce numéro et ceux qui lui feront suite, nous allons nous efforcer de répondre à une préoccupation de la direction du secteur confédéral : disposer

d'un moyen d'expression, reflet de toute l'activité du secteur « LIBERTES, DROITS et ACTION JURIDIQUE ».

Que nos lecteurs se rassurent. Il ne s'agit en aucune façon d'affaiblir l'expression de la C.G.T. sur les questions de la prud'homie. Au cœur de l'activité du secteur confédéral, elles resteront au cœur de son journal. Le titre ne sera pas modifié non plus.

Mais notre objectif tendra à faire du journal, un élément de liaison englobant tout ce qui relève des responsabilités des secteurs « LIBERTES, DROITS et ACTION JURIDIQUE », au plan confédéral, fédéral, départemental, local et d'entreprise.

Vos critiques nous aideront dans notre tâche.

Le Comité de Rédaction.

## Éditorial (suite)

ils n'ignorent pas ce que cela représente de progrès dans la conscience des travailleurs. Ils se savent en sursis. C'est pourquoi ils entendent aller vite dans la mise en œuvre d'une politique d'austérité renforcée, au service du redéploiement international des grands monopoles français.

### 2) Mais l'opération est moins aisée qu'ils ne le voudraient.

L'offensive contre les droits et libertés est d'ailleurs le signe de ces difficultés.

Loin d'être une preuve de force, elle témoigne de l'opposition grandissante à cette politique qu'ils ne peuvent tenter d'imposer qu'au prix d'un recours accentué à la violence, à l'autoritarisme.

Au cours de ces longues semaines de bataille électorale, des aspirations se sont confortées, d'autres ont émergé, nourries par l'immense débat qui s'est instauré et dans lequel la C.G.T. a tenu toute sa place.

C'est bien entendu le cas sur les questions relatives au pouvoir d'achat, à l'emploi, au temps et aux conditions de travail, aux moyens à mettre en œuvre pour satisfaire ces revendications. Ce n'est pas moins vrai dans le domaine des droits et libertés, de l'aspiration à une vie quotidienne et au travail plus démocratiques.

De ce point de vue, la commission nationale du secteur, réunie les 2 et 3 juin, a confirmé que sur ces aspects essentiels du combat de classe, des succès étaient possibles.

Sans reprendre ici l'ensemble des travaux de cette commission nationale, nous pouvons souligner qu'elle s'est faite l'écho de progrès importants dans le développement de l'action de masse, mieux combinée avec l'action juridique ; d'un plus grand engagement des salariés pour défendre pied à pied les acquis, s'opposer aux tentatives de sanctionner les élus, les représentants syndicaux. Ce qui est encore plus significatif, des résultats sont enregistrés concernant l'élargissement des droits, notamment des élus (nombre et heures de délégations) en particulier dans les grandes entreprises.

L'esprit de conquête qui a présidé à la mise en place du nouveau secteur confédéral gagne de jour en jour. Les succès sont le fruit d'une meilleure intégration du combat pour les droits et libertés dans l'activité générale, intégration facilitée par les moyens que se donnent nos organisations pour mener ce combat. C'est ce que témoigne la mise en place, dans la dernière période, de responsables et de collectifs « Libertés, Droits et Action Juridique » dans un certain nombre d'unions départementales et de fédérations. Alors que dans le même temps, les efforts de décentralisation au plan des unions et groupements professionnels, des unions locales et grandes entreprises se poursuivent.

Tout ceci constitue autant d'obstacles à la politique gouvernementale et patronale et de moyens supplémentaires pour mener une bataille offensive de plus grande ampleur, seule garantie pour les travailleurs de voir prises en compte leurs revendications, d'imposer des négociations véritables.

### DES NEGOCIATIONS VERITABLES ?

La Commission Exécutive du 9 mai appréciait de la façon suivante les rencontres de la C.G.T. avec le Premier Ministre et les représentants du C.N.P.F.

« Il ressort de ces deux rencontres que l'austérité et la concertation restent au centre des préoccupations gouvernementales et patronales et que la marge de négociation sérieuse des vrais problèmes sociaux s'avère extrêmement étroite. Cette réalité contredit l'actuelle campagne d'intoxication sur une prétendue ouverture sociale, comme le confirment la cascade de hausses de prix et l'accélération des fermetures d'usines ».

Cette appréciation est largement confirmée par l'expérience que nous venons de faire dans nos rencontres au Ministère du Travail.

On trouvera dans les pages suivantes de ce numéro du journal, les positions défendues par nos délégations et les revendications que nous avons souhaité voir négociées.

Il est bien difficile aujourd'hui de parler de négociations.

D'abord en ce qui concerne la réforme des conseils de prud'hommes, véritable machine de guerre contre les travailleurs, les services du Ministre nous ont transmis le projet le vendredi soir, alors qu'il était soumis le mercredi matin suivant au conseil des Ministres. Et c'est dans ce laps de temps et par écrit, sans possibilité de discussion, que l'on nous a demandé de transmettre nos appréciations.

Ce n'est qu'après l'adoption de ce projet par le gouverne-

ment que l'on nous a convié à une rencontre avec des fonctionnaires du ministère.

Le Ministre du Travail faisait ainsi une première démonstration de son « esprit d'ouverture ». Discutons, mais dans le cadre de ce que j'ai décidé par avance.

Le fond des choses est que la juridiction prud'homale, juridiction du travail, conquête ouvrière, est un obstacle sur la voie du redéploiement international avec ses conséquences notamment les fermetures d'usines, les suppressions d'emplois. Le patronat voudrait obtenir du gouvernement une réforme lui permettant de faire de cette juridiction, une juridiction patronale, contrôlée par le C.N.P.F. et pouvant ainsi s'opposer au recouvrement des sommes dues aux salariés spoliés de leurs droits.

Du Congrès de Vittel (1) au projet de réforme qui viendra en deuxième discussion à l'assemblée nationale en octobre, c'est la même stratégie qui est poursuivie.

La deuxième rencontre sur « l'inspection du travail » n'a donné lieu pour le moment, qu'à une écoute polie du fonctionnaire qui nous a reçus et qui « transmettra ».

Enfin, sur les libertés et droits syndicaux, si nos demandes seront également transmises au ministre, il faut dire que l'ambiance augure mal de la suite. L'agressivité manifestée par le représentant du Ministre, frisant l'incorrection et le mépris des conditions des travailleurs, laisse craindre qu'il ne soit pas le porte-parole souhaitable.

Il faut imposer de véritables négociations. Il faut s'en donner les moyens, nos dossiers sont prêts, à tout moment nous pouvons les exposer.

Nous n'y parviendrons avec quelques chances de succès que si les travailleurs l'exigent. Les luttes qui se sont développées ces dernières semaines ont montré qu'il était possible d'imposer des reculs au patronat, au gouvernement. Plus loin, plus fort, c'est à cela que nous devons nous employer pour éliminer les aspects négatifs des propositions qui sont faites, maintenir les acquis, obtenir des garanties indispensables et des droits nouveaux.

### DEVELOPPER L'ACTION REVENDICATIVE

Des éléments d'explication, de mobilisation des travailleurs sont contenus dans ce journal.

Dans les semaines et les mois qui viennent, un débat sans précédent va s'engager.

Il sera une contribution importante au développement de l'action à partir de ce qui est le plus sensible aux travailleurs.

Le projet de document d'orientation pour le 40<sup>e</sup> Congrès insiste particulièrement sur les questions relatives à la dignité des travailleurs.

Cela a été aussi une préoccupation de la Commission Nationale des 2 et 3 juin.

Extrêmement riche, la discussion a confirmé que nous devons porter de plus grands efforts dans ce domaine. A la fois parce que la situation atteint souvent les limites du supportable et qu'il convient d'y mettre un terme, y compris en remettant en cause le pouvoir discrétionnaire de l'employeur, notamment en matière de discipline. Mais aussi parce que dans la lutte pour le respect de leur dignité, les travailleurs perçoivent plus clairement le lien existant entre cette lutte et la nécessité d'obtenir de nouveaux droits, de nouvelles libertés individuelles, mais également pour leur organisation syndicale, la C.G.T.

Les actions revendicatives actuelles témoignent de l'aspiration grandissante des hommes et des femmes au travail d'exercer leur activité dans le respect de leur dignité. Il est nécessaire et possible d'enraciner cette bataille à l'entreprise et ce faisant, d'y apporter les coordinations nécessaires à tous les niveaux.

Le débat préparatoire du 40<sup>e</sup> Congrès va permettre d'affiner les revendications, de définir avec les travailleurs les meilleures formes d'action s'inscrivant dans le cadre du thème général de la dignité.

Le secteur confédéral y contribuera en liaison avec les responsables et collectifs des unions départementales et des fédérations.

Les prochains numéros du « Courrier » s'inscriront dans ce débat.

De la même façon, les deux journées d'études nationales des 6 et 7 octobre, à Paris, portant sur le développement de l'action de masse pour : **l'extension des libertés, des droits et le respect de la dignité des travailleurs**, contribueront à impulser le débat et la lutte. Dès maintenant, sans attendre, jetons toutes nos forces dans la bataille.

Alain DURON

(1) Voir les courriers des prud'hommes n° 46-47 et n° 48.

# Pour une Inspection du Travail au service de la protection des travailleurs et du respect de la législation sociale

Une délégation (1) de la C.G.T. a été reçue au cabinet du Ministre du Travail afin d'exposer ses vues et ses revendications concernant les attributions et le fonctionnement de l'Inspection du Travail.

La délégation n'a pu obtenir de certitudes sur les suites qui seraient données par le Ministre lui-même à nos propositions. Peut-être nous recevra-t-il, peut-être décidera-t-il seul de ce qu'il convient de faire... !

Il importe donc que nos revendications dans ce domaine soient largement prises en considération par nos organisations, de façon à ce que les travailleurs perçoivent bien où sont leurs intérêts et qu'ils agissent pour en assurer la protection.

En effet, depuis 10 ans, sous l'impulsion des Ministres successifs, nous assistons à une véritable liquidation du Ministère du Travail conçu comme un instrument destiné à la protection des travailleurs, assurant la promotion et le respect de la législation sociale.

Les textes mis en place à l'initiative du Ministère du Travail sont réducteurs.

Il en est ainsi de la loi du 3 janvier 1975 qui permet au patronat, avec l'appui du Ministre du Travail, de licencier massivement.

Il en est également ainsi de la loi du 6 décembre relative à la prévention des accidents du travail qui permet aux employeurs d'échapper à leurs responsabilités pénales.

Il est à remarquer que l'utilisation du pouvoir réglementaire étendu depuis 1958 a permis de multiplier les atteintes aux droits acquis par simples décrets ou circulaires, citons simplement les mesures contre les travailleurs immigrés, les circulaires sur le repos compensatoire, sur la police des salaires, etc.

Cependant et malgré cette évolution négative, le droit du travail avait conservé jusqu'en 1968 son aspect protecteur des salariés, et l'Inspection du Travail demeurait une institution au service de l'application de la législation sociale.

Elle restait donc un obstacle à la volonté patronale d'imposer l'austérité et la surexploitation des travailleurs.

C'est ce qui a conduit les gouvernements précédents à agir dans deux directions :

- 1) procéder à une réforme en profondeur des missions de l'Inspection du Travail, en dehors du contrôle normal du Parlement ;
- 2) paralyser l'action des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail.

## 1. — La réforme des missions de l'Inspection du Travail.

La comparaison entre l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 avril 1946 et l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 novembre 1977 est significative de la volonté de reléguer au second plan l'application de la législation sociale.

### Article 1<sup>er</sup> - 27 avril 1946.

« Les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de veiller à l'application des dispositions législatives réglementaires, concernant notamment :

- les conditions de travail ;
- l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- les comités d'entreprise ;
- les conflits du travail ;
- l'emploi de la main-d'œuvre ;
- le placement des travailleurs ;
- le reclassement, la sélection et la formation professionnelle ;
- l'aide aux travailleurs sans emploi. »

### Article 1<sup>er</sup> - 27 novembre 1977.

« La compétence des services extérieurs du travail et de l'emploi s'applique aux domaines ci-après :

- mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation

professionnelle, en ce qui concerne la main-d'œuvre nationale et étrangère ;

- amélioration des conditions et relations du travail ;
- contrôle de l'application de la législation du travail et de l'emploi ;
- l'information permanente du Ministre du Travail et de l'Emploi dans les domaines ci-dessus ;
- les missions dont ils sont chargés s'exercent dans le cadre de services régionaux et départementaux par des actions de contrôle, d'information, de propositions, de conseils, de conciliations, de gestion, d'études et de coordination ;
- en application d'accords interministériels, ils peuvent être chargés de missions permanentes ou occasionnelles entrant dans leur compétence technique.

## 2. — Cela ne suffisant pas, la paralysie de l'action des Inspecteurs du Travail est systématiquement organisée.

La pénurie d'effectifs et de moyens est entretenue.

L'attitude des ministres incite le patronat à multiplier les recours hiérarchiques contre les décisions des Inspecteurs du Travail. Celles-ci sont, de plus, fréquemment remises en cause. Il faut préciser que les possibilités même des recours sont à sens unique pour les patrons.

Le blocage des procès-verbaux est institutionnalisé. Les Directeurs régionaux prétendent maintenant juger de l'opportunité des poursuites.

Le ministère ne suit pas les résultats de ces procès-verbaux, il ne fait pas appel des décisions de relaxe ou des condamnations en-dessous des minima.

Le Ministre du Travail ne fait rien, ne donne aucune consigne à ses services, pour s'assurer de l'application du droit syndical dans les entreprises. Mieux, la jurisprudence pénale est le fait des organisations syndicales par voie de citation directe et non celui du Ministère du Travail.

Le Ministère du Travail continue à ignorer étrangement les activités de la C.S.L. (ex-C.F.T.) dans les entreprises telles Citroën, Simca-Chrysler, Peugeot, etc. Nous attendons toujours que le Ministre demande à ses services de mener une enquête générale sur l'activité de la C.S.L. (ex-C.F.T.).

La carrière des Inspecteurs est mise en cause par le nouveau statut. Il est créé autant de postes de direction de toutes catégories que d'Inspecteurs en section.

Qui plus est, des projets de réforme statutaire de la catégorie B s'en prendraient aux contrôleurs du travail en créant notamment des emplois « fonctionnels » dans ce corps.

La conception officielle des services est, bien entendu, enseignée à l'Institut National du Travail ; quelques citations illustrent celle-ci :

« Je me présente devant vous, non pas en tant que Ministre du Travail, mais comme ancien chef d'entreprise. » M. Beullac.

« La bonne section d'Inspecteur du Travail, c'est celle où la secrétaire tricote. » M. Camy, inspecteur général.

« Le procès-verbal est un constat d'échec. » M. Delarbre, inspecteur général.

« Le contrôle est l'aspect négatif des tâches de l'Inspection du Travail. » M. Beullac.

« Pour les petits licenciements, laissez courir les délais. » M. Schuller, directeur régional.

Il faut mettre fin à ce détournement, il faut que le souci de la protection des travailleurs guide seule l'Administration du Travail dans sa mission.

L'Administration du Travail doit être chargée d'assurer l'exécution effective des lois, règlements et conventions collectives,

★ Suite page 4

(1) Le 7 juin 1978, la délégation était composée de Marcel Caille, secrétaire confédéral, Alain Duron, Maurice Cohen et Denis Troupenat.

# LA RÉFORME PRUD'HOMALE :

## *Machine de guerre contre les travailleurs*

Une nouvelle fois, la réforme prud'homale revient sur le tapis. Le dernier projet déposé du temps de Lecanuet et Chirac, retiré un moment par le Ministre actuel de la Justice, M. Alain Peydefitte, à la suite de divergences concernant le financement de cette réforme (par les collectivités locales ou par l'Etat), a été repris par le gouvernement en y apportant quelques corrections démagogiques.

Le vote de la loi relative à la gratuité des actes de justice et son extension à l'institution prud'homale a rendu en fait irréversible la tendance à la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement de l'Institution.

Ceci est à porter à l'actif du combat de l'ensemble de nos organisations.

Par ailleurs, le coup d'arrêt infligé par les conseillers salariés C.G.T. et C.F.D.T. au Congrès de Vittel aux prétentions du patronat de vouloir supprimer les élections et les remplacer par la désignation, a amené le pouvoir à rechercher une formule semblant donner aux organisations syndicales satisfaction sur certaines revendications, mais en fait, à l'examen du texte, tendant à faire des conseils de prud'hommes, les conseils du patronat.

Sans faire une étude exhaustive du projet de réforme, notons quelques aspects illustrant cet état d'esprit, et les limites fatales des solutions apportées par la réforme.

### (Suite de la page 3)

relevant de la législation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Pour cela :

- le décret du 24 novembre 1977 doit être abrogé ;
- les services doivent disposer des moyens nécessaires, ce qui suppose notamment l'accroissement significatif des effectifs de tous grades ;
- les Inspecteurs doivent disposer des pouvoirs accrus :
  - Lorsque les textes qu'ils sont chargés d'appliquer sont assortis de sanctions pénales, les inspecteurs du travail doivent pouvoir agir en qualité d'officier de police judiciaire.
  - Lorsque les inspecteurs dressent procès-verbal, ils doivent pouvoir les adresser directement au Procureur de la République et la poursuite de l'employeur fautif devrait être obligatoire.
  - En cas de danger flagrant pour la vie ou l'intégrité des travailleurs, l'Inspecteur du Travail devrait pouvoir décider de l'arrêt de la machine, du dispositif, de l'installation ou du chantier faisant courir le risque.

Dans le but de rendre l'Inspection présente sur les lieux du travail, il faut instituer des délégués élus par les travailleurs, afin d'agir en liaison avec les délégués syndicaux, les représentants du personnel, les comités d'hygiène et de sécurité et l'Inspection du Travail, pour le respect des droits et libertés.

Ces délégués doivent être dotés de pouvoirs et moyens nécessaires pour remplir leur mission qui est comparable à celle de l'Inspecteur du Travail.

Les décisions qu'ils prendront pour enjoindre à l'employeur de rétablir le salarié dans ses droits, pourront faire l'objet d'un recours de l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.

D'une manière générale, l'Administration du Travail doit être à l'écoute des travailleurs et œuvrer au développement et à l'amélioration de la législation du Travail.

Comme en témoigne cet article, les thèmes de négociations ne manquent pas, si le Ministre du Travail a la volonté d'aboutir, il peut en faire la preuve dans des délais très courts. Mais si nous voulons qu'il ait cette volonté politique, c'est par l'action que nous l'imposerons.

#### ● Sur le mode de scrutin :

Le nouveau projet de loi actuellement en préparation prévoit le maintien des élections, en instituant même le scrutin à la proportionnelle (mais selon la règle du plus fort reste et non de la plus forte moyenne). La promesse du Ministre du Travail de l'époque au Congrès de Cannes (Durafour) serait-elle tenue, à savoir la fixation des élections un jour de semaine à proximité du lieu de travail, de même que l'inscription de tous les salariés sur les listes électorales ?

#### ● La représentativité :

Le texte actuel ne permet pas de l'affirmer. Rien n'est dit en ce qui concerne la présentation des listes par les seules organisations syndicales représentatives.

#### ● Le collège cadre :

Le projet maintient l'institution d'un collège de cadres, séparé du collège des autres salariés.

Inutile de dire que cette volonté de rompre en quelque sorte la parité existante entre les employeurs et les salariés recouvre des intentions inavouables. D'autant que le projet maintient le système actuel d'élection des présidents et vice-présidents par l'ensemble des conseillers employeurs et salariés. Le but poursuivi est clair.

#### ● La prise en charge des frais de fonctionnement :

Le projet de loi prévoit la prise en charge par l'Etat de l'ensemble de l'institution sauf en ce qui concerne la fourniture des locaux par la commune dans laquelle est institué le conseil. Cette mesure permettrait de régler enfin la question d'un statut de fonctionnaires d'Etat des personnels de secrétariat, ainsi que celui des frais courants des conseils (voir notre article sur la gratuité).

#### ● Généralisation :

— La généralisation à tout le territoire et à toutes les professions de l'institution prud'homale constitue la base même du projet de loi. Nous ne pourrions que nous féliciter si là encore, la concertation entre les pouvoirs publics et les organisations syndicales représentatives pour couvrir l'ensemble du territoire national de conseils de prud'hommes nouveaux ou à compétence étendue ne semblait être plus que limitée, les préfets étant seuls à soumettre au gouvernement les modalités de créations ou d'extensions après avis du conseil général intéressé. En outre, le préfet seul, déciderait du nombre de conseillers dans un conseil et des effectifs du secrétariat.

(Sur la compétence matière, voir aussi article sur les licenciements pour motif économique).

— Les sections existantes seraient supprimées de même que les catégories. Les conseils seraient donc désignés en bloc et l'Assemblée Générale demanderait alors sa subdivision en « chambres », mais là encore, seul le Premier président de la Cour d'Appel pourrait décider en dernier ressort.

Voilà quelques aspects de la réforme en question.

A l'heure où cet article est fait, la session parlementaire se termine. Les débats reprendront à l'automne. Si tout ce que la réforme peut contenir de positif était voté, incluant y compris les amendements que la C.G.T. a formulés, il n'en reste pas moins vrai que tout n'est pas réglé, que de nombreuses revendications subsistent (financement, durée d'absence pour la formation...) et que certains aspects importants ne sont même pas évoqués.

Il faut craindre que ces silences de la future loi ne consistent purement et simplement à remettre en cause des droits acquis.

Robert FOL  
Geneviève ANDRAULT

# NOVEMBRE 1978 :

## Les élections pour le renouvellement triennal des conseils auront-elles lieu ?

En effet, si la réforme discutée actuellement était votée avant cette date, ces élections n'auraient pas lieu. Il convient dans l'expectative, d'envisager les deux situations qui peuvent se présenter.

### 1<sup>re</sup> HYPOTHESE

#### Si la réforme n'est pas votée.

Les élections auront lieu en novembre 78, pour le renouvellement par tiers.

### 2<sup>e</sup> HYPOTHESE

#### Si la réforme est votée.

Les élections seront reportées en novembre 1979, pour la totalité des conseils existants et éventuellement élargis, et pour les nouveaux conseils créés.

### EXPLICATIONS

#### ● Maintien des dispositions actuelles :

- sections maintenues ;
- mêmes catégories ;
- mêmes ressorts.
- Les listes électorales concernant les mêmes professions, les mêmes circonscriptions géographiques avec la mise à jour qui a pu se faire lors de la réouverture exceptionnelle des listes — du 12 au 30 juin 1978.

Nos U.D., U.L. et syndicats d'entreprise doivent rester attentifs, quels que soient le sort de la réforme et l'importance de l'extension de l'institution prud'homale : la nécessité de s'opposer à sa mise en cause par le patronat se pose de manière impérative.

Dans tous les cas, les organisations syndicales de la C.G.T. doivent avoir une même préoccupation. Car, procéder au renouvellement triennal des conseils existants, remplacer les conseillers qui, pour des raisons diverses, démissionnent, ou procéder à la constitution des conseils à créer, tout cela exige de préparer de nouveaux camarades à la fonction de conseillers prud'hommes.

- Il faut trouver de **nombreux camarades**.
- Plus de 1.000 nouveaux conseillers sont à former d'ici novembre 79. En effet, les candidatures pour les conseils à créer constitueront 100 % de l'effectif de ces conseils. L'extension du ressort et de la compétence des conseils existant double les effectifs actuels.
- **La recherche de candidatures** pour assurer cette responsabilité doit se faire aussi en direction des **jeunes**, des femmes, toutes catégories dont les problèmes sont évoqués devant la juridiction prud'homale, compte tenu de la législation particulière qui leur est applicable.

#### ● Nouvelles dispositions :

- en plus des justiciables actuels, toutes les professions relevant actuellement des T.I.
- Les listes électorales seront ouvertes à tous les salariés soumis aux dispositions du Code du Travail.

Il est donc plus qu'utile que ces catégories soient représentées dans les conseils.

L'implantation des conseils implique la responsabilité première des U.L. et U.D., mais les fédérations doivent contribuer à la recherche des militants candidats aux postes de conseillers prud'hommes, car il s'agit d'assurer la défense des droits conventionnels.

- **Avoir un important programme de formation** de ces camarades (voir article sur la formation).
- Partout où un conseil de prud'hommes est, ou sera implanté, la C.G.T. se doit de présenter des listes complètes de candidats.
- En outre, les conseillers prud'hommes sont des salariés et cette fonction s'ajoute à leur travail. C'est dire que les candidatures à tel ou tel conseil doivent être examinées en tenant compte du lieu de l'entreprise par rapport au Tribunal et aussi au domicile.

Ces détails ne sont pas vains. Nous ne devons pas, sous prétexte de vouloir gagner une bataille, certes, nous le répétons, d'importance, négliger de réfléchir sur les conditions dans lesquelles nos camarades exerceront ce mandat. N'ajoutons pas aux conditions de vie difficiles qui nous sont faites.

## Les droits et libertés des travailleurs et de l'organisation syndicale

Dans ce domaine, les revendications de la C.G.T. concernent à la fois les garanties à obtenir pour le respect et l'exercice effectif des droits acquis, leur élargissement et les droits nouveaux.

L'ensemble des points faisant l'objet d'une revendication a été à nouveau exposé aux représentants du Ministre du Travail le 30 juin.

Marcel Caille qui conduisait la délégation a demandé s'il s'agissait d'une négociation ou d'un monologue ; quelle que fut la réponse des fonctionnaires à cette question précise, le cynisme avec lequel ils ont répondu à chacune de nos propositions laisse peu d'espoir sur leur prise en compte par le gouvernement.

Chacune de nos revendications était illustrée par quelques-uns des nombreux cas de sanctions et atteintes à la

liberté et à la dignité des travailleurs, militants syndicaux ou non, dans les entreprises.

Parmi les points exposés, le pouvoir disciplinaire discrétionnaire de l'employeur avec sa machine infernale légale, le règlement intérieur (doublé des notes de services) et les pouvoirs des inspecteurs du travail ont fait l'objet d'un mini-débat.

#### Les autres points abordés :

— Nous voulons que soit mis fin aux sanctions et brimades ; fin aux interventions des milices patronales et des forces de police en cas de grève avec occupation. La violence est patronale ; les délinquants sont les patrons qui refusent le droit à la négociation aux travailleurs avec leurs organisations syndicales.

Que compte faire le Ministre contre cela ?

(suite page 6)

# Dénoncer, expliquer et lutter contre les atteintes aux libertés et droits des travailleurs et à leur dignité

## Partout, des fichiers des atteintes aux libertés

Les atteintes aux libertés sont multiples, diversifiées, par leur nature, les travailleurs qu'elles touchent.

Ainsi, pour les dénoncer et les combattre efficacement, il est nécessaire d'en avoir une vue la plus globale possible.

**Un moyen :** les recenser, en faire un relevé systématique et constituer un fichier des atteintes à tous les niveaux (entreprises, Unions locales, Unions syndicales, Unions départementales, fédération, secteur confédéral).

### 1) Il ne s'agit pas d'une simple activité technique ou administrative.

Elle constitue une part de l'activité juridique de défense, et une donnée de plus en plus importante de notre activité syndicale : il ne pourra y avoir d'action revendicative si tous les militants sont liquidés les uns après les autres, les organisations syndicales ainsi décapitées, et les travailleurs soumis à des pressions et à la répression continue.

C'est aussi par cette connaissance du terrain que passe notre activité de renforcement de la C.G.T. par une connaissance au plus près des conditions de travail et de vie des travailleurs et de leurs revendications qui en découlent.

Le dénombrement des atteintes aux droits et libertés est une tâche sérieuse : nous devons faire tomber l'idée qu'il y a des atteintes, par-ci, par-là, que ce sont des « cas » particuliers. Les patrons et le ministère du Travail s'activent dans ce sens, pour justifier notamment les licenciements des représentants du personnel et les délégués syndicaux.

La multitude des sanctions prises est de plus en plus effarante, qu'il s'agisse de sanctions brutales (licenciements, mises à pied fermes, etc.) ou d'atteintes aux libertés beaucoup plus sournoises, exercées à travers les conditions de travail (droit ou non de faire pipi — Eh oui ! ça fait tomber les cadences — pas le droit de siffloter, de s'asseoir quelques instants, etc.)

Voit-on le mal partout ? Et bien oui, car il y est. Les travailleurs en font les frais.

Il faut insister sur tous les cas d'atteintes à la dignité des travailleurs.

Ces atteintes se révèlent en effet de plus en plus nombreuses, et elles ne sont pas négligeables. Ce n'est pas un hasard : le patronat les exerce pour mieux « tenir » les travailleurs, et c'est un moyen de réprimer par avance toute velléité de lutte, d'organisation.

### (SUITE DE LA PAGE 5)

— Quant aux licenciements des militants syndicaux, dont 77 % sont accordés par l'administration, sans qu'elle ait en outre à faire connaître ses motivations, nous demandons aussi que les inspecteurs du travail aient des pouvoirs accrus leur permettant d'enquêter et d'empêcher ces actes.

— Nous voulons une amélioration du droit syndical et des institutions de représentation du personnel.

— Nous voulons aussi que des mesures soient prises en faveur des travailleurs immigrés, notamment l'abolition du pouvoir discrétionnaire du Ministre de l'intérieur qui expulse et qu'il soit mis fin à toutes les attaques racistes.

— Nous voulons une véritable réforme de la justice, pour en améliorer l'accès par les travailleurs et leur famille, au moyen notamment de l'aide judiciaire et dans l'indépendance totale de la magistrature vis-à-vis du gouvernement.

Dès la rentrée de septembre, le document préparatoire au 40<sup>e</sup> Congrès devra largement être étudié et débattu car l'ensemble des revendications en matière de droits et libertés y sera exposé.

Tous les secteurs libertés devront s'en emparer et organiser des assemblées de travailleurs, pour faire connaître le programme d'action de la C.G.T. qui sera discuté et voté lors du Congrès, un congrès au plus près des aspirations des travailleurs, pour les travailleurs.

### 2) Il s'agit d'une activité qui n'implique aucun relâchement.

Les fichiers constitués localement, nationalement et professionnellement nous permettront de dénoncer la remise en cause généralisée des droits et libertés par le patronat, sous le regard bienveillant du gouvernement.

Il faut donc qu'à tous les niveaux, un ou deux camarades soient désignés pour accomplir cette tâche.

## NOUS RAPPELONS ICI QUELQUES MOYENS PRATIQUES POUR CONSTITUER ET TENIR A JOUR CES FICHIERS

### LES FICHES :

- a) — avoir des fiches par entreprises ou par unions syndicales départementales,  
— établir une fiche par atteinte. Cela peut se faire au niveau local, dès lors que les fiches sont prêtes, et si cela se fait au fur et à mesure du constat,  
— prévoir un moyen de recensement global afin de transmettre la liste des atteintes au secteur confédéral, et s'il y a lieu aux fédérations concernées. Cela peut se faire périodiquement (mensuellement ou trimestriellement par exemple) ;
- b) — avoir un classement par chapitre, cette liste n'étant ni définitive, ni limitative.

### Les travailleurs en lutte et le droit de grève :

- les interventions policières,
- les actions de commando,
- les assignations en justice,
- les mises en cause du droit de grève,
- les lock-out ou « chômage technique »,
- etc.

### Les droits syndicaux :

- les agressions physiques contre les militants,
- les licenciements de travailleurs à l'origine de la constitution de l'organisation syndicale, ses moyens d'expression, etc.,
- les provocations, injures, etc.,
- les sanctions, brimades, mise à pied, etc.

### Les institutions représentatives du personnel :

- les entraves à la libre désignation,
- les licenciements des salariés protégés en faisant ressortir les licenciements autorisés par les inspections du travail et/ou le ministre du Travail,
- les mises à pied, avertissements, sanctions, etc.
- les entraves à la liberté de fonction, etc.

### Les conséquences de l'activité politique à l'entreprise :

- les licenciements de salariés protégés, de militants,
- les mises à pied sans traitement,
- et tout ce que l'on peut retrouver par ailleurs, en vue de briser les militants et travailleurs qui prennent des responsabilités.

### Atteintes à la vie privée :

- pressions, chantage, fichage.

(suite page 7)

# L'AIDE JUDICIAIRE : UNE RÉFORME PROFONDE S'IMPOSE

Moins de 10 % des justiciables bénéficient actuellement de l'aide judiciaire. Ce faible taux est la conséquence à la fois d'un manque d'information des justiciables et des limites aux conditions d'admission à l'aide judiciaire qui aboutit à un rejet massif des demandes déposées.

Les besoins réels des salariés devant la justice sont immenses et vont en augmentant. Ils ne se limitent pas au droit du travail mais intéressent au contraire, de nombreux actes de la vie privée des travailleurs et de leur famille.

— La loi sur la gratuité de la justice ne constitue qu'un pas minuscule vers l'amélioration de l'accès à la justice : parce qu'elle ne concerne que la suppression de certaines taxes en matière prud'homale et administrative.

— En outre, la nécessité de confier les affaires à des avocats, dont les honoraires sont toujours trop élevés lorsqu'il s'agit de les faire supporter par les travailleurs, peut constituer un élément dissuasif pour engager et mener à bien un procès.

Ceci dit, que les travailleurs se situent en demande ou en défense au procès, ne change rien.

L'aide judiciaire doit donc être améliorée :

- ne pas être limitée à certaines matières ;
- ne pas imposer des limites de revenus ridicules — c'est-à-dire que l'on se trouve très vite juste au-delà du minimum requis.

Ainsi la C.G.T., mais d'autres organisations aussi, notamment le Syndicat des Avocats de France, énoncent un certain nombre de propositions, lesquelles après une réflexion qui doit se poursuivre, pourraient faire l'objet d'un projet de loi reprenant entièrement la question et en particulier les points suivants :

## a) Le domaine de l'aide judiciaire :

- Toutes les matières.
- Devant tous les tribunaux.
- Elle serait automatique en cas de licenciement.

## b) Les bénéficiaires de l'aide judiciaire :

- les travailleurs, leurs familles, les personnes de condition modeste ;
- montant des ressources : réexaminer le plancher minimum ;
- une vérification des conditions d'ouverture du droit serait faite a posteriori, afin de ne pas empêcher la mise en route rapide du procès éventuel ;
- mise en place d'une commission représentative des usagers (notamment des syndicats), avocats, magistrats, des collectivités locales et de l'Etat ;
- élaboration d'un barème assurant une rémunération convenable du service rendu par les avocats et auxiliaires de justice.

## c) Financement de l'aide judiciaire :

- Budget de la justice.
- En matière prud'homale, prélèvement d'une taxe spéciale frappant les employeurs condamnés.

Il s'agit donc d'obtenir :

- la gratuité complète de la justice ;
- l'accès gratuit à la justice.

Ceci nous amène à parler du complément — ou du préalable à l'aide judiciaire : l'aide juridique.

En effet, avant de « faire un procès », encore faut-il être sûr de sa ou ses demandes ; en défense, il faut savoir quels arguments opposer à une plainte.

Cette notion d'aide juridique — qui se situe avant l'intervention devant le tribunal — a été avancée et développée par le S.A.F. Elle comprendrait en outre, les consultations d'avocats, qui permettent l'examen juridique du dossier. Ces consultations, il faut bien percevoir que si elles étaient multipliées, permettraient dans certains cas, d'éviter des procès, ou de formuler des demandes irrecevables.

Ces quelques réflexions et idées sont en discussion dans la C.G.T., elles ont fait l'objet d'une rencontre avec le S.A.F., et nous pensons y associer le Syndicat de la Magistrature.

Il n'est pas trop tôt pour les organisations syndicales de populariser cette proposition et sensibiliser les travailleurs sur cette question.

C'est un des points sur lesquels le secteur confédéral « Libertés, Droits et Action Juridique » travaille actuellement, notamment dans le cadre de la préparation du 40<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T. en novembre prochain.

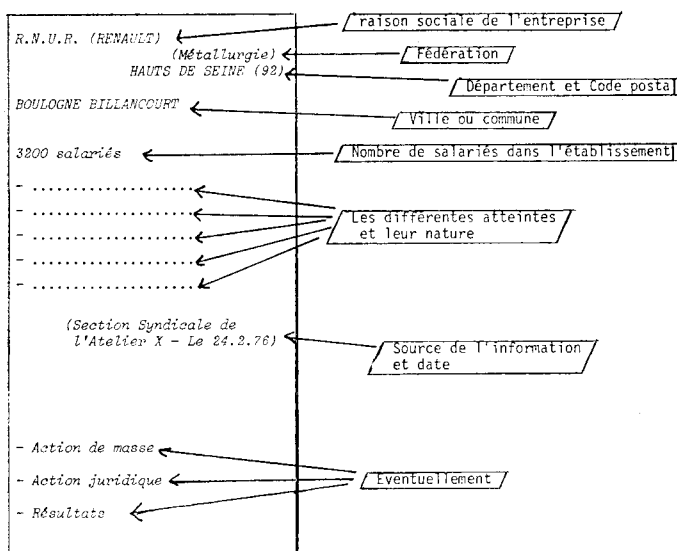
G. A.

(Suite de la page 6)

## COMMENT ETABLIR UN FICHER SIMPLE ?

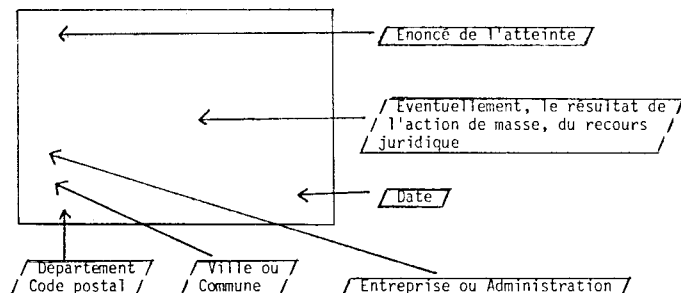
Exemple de deux sortes de fiches :

### 1°) Une fiche générale



### 2°) Une fiche par atteinte

A partir du Syndicat, des Unions Locales, des Unions Départementales, il pourrait être possible que, chaque mois, un bilan soit envoyé par ceux-ci à la Confédération, laquelle publierait un résultat global dans le Courrier Confédéral.



# DÉVELOPPER ET DÉCENTRALISER LA FORMATION

Le contexte économique et social que nous connaissons, contre lequel les travailleurs ont à lutter, nous a fait faire une nouvelle réflexion sur la nécessaire formation que les militants doivent recevoir, à quelque niveau de responsabilité où ils se situent dans l'organisation syndicale, dans l'entreprise — qu'ils assurent un mandat électif ou non.

Ce besoin est de plus en plus souvent exprimé par les organisations syndicales.

- L'âpreté des luttes, la résistance patronale sur le terrain ou dans le domaine juridique sont énormes. La complication et la multiplication à souhait des textes législatifs, réglementaires ou conventionnels en droit du travail en particulier, la procédure, posent avec acuité le problème de la formation.
- La tâche de formation ne peut pas, pour de simples raisons, être intégralement assurée par le secteur confédéral :
  - moyens matériels : lieux, financement, nombre de stagiaires possible ;
  - problème d'organisation ;
  - appréciation du besoin de formation au plus près de la demande : au niveau local et professionnel.

Le secteur confédéral « LIBERTÉS, DROITS et ACTION JURIDIQUE » organise deux cycles de formation par an en liaison avec le Centre Confédéral d'Education Ouvrière.

Pour l'année à venir, il est prévu notamment :

- Du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 1978, à l'Institut du Travail à Strasbourg :
  - stage réservé en priorité aux camarades qui ont une responsabilité dans les secteurs « Libertés » de Fédérations ou d'U.D.
- Du 12 au 25 novembre 1978 à Courcelles :
  - stage réservé particulièrement à la formation des conseillers prud'hommes.

**DÉCENTRALISER** : A quel niveau ? Pour qui ?

En fait, il s'agit, comme pour l'activité syndicale générale de coller au plus près des besoins de défense, l'entreprise.

C'est dire aussi que la formation n'est pas le « privilège » des « directions syndicales ».

Compte tenu que les stages nationaux reçoivent chacun un maximum de 25 camarades, qu'il y a des dizaines de milliers de syndiqués qui ont pris des responsabilités dans l'organisation syndicale, il est facile de comprendre qu'une multiplication des stages s'impose.

Des initiatives dans ce sens sont déjà prises par de nombreuses U.D. et Professions.

Il faut décentraliser la formation, au niveau fédérations, régions, U.D. et U.L. :

- en organisant des stages (élémentaires, moyens), des écoles, des journées d'études, etc.) ;
- soit sur des thèmes particuliers ;
- soit en direction de responsables syndicaux dans un domaine particulier (ex. : conseillers prud'hommes, responsables de l'activité Droits, Libertés, Action Juridique de l'organisation) ;
- initiation, formation spécialisée ;
- recyclage.

## LES MOYENS DE LA FORMATION

— Pour l'organisation des cours.

Nous signalons que le Secteur confédéral « Libertés » est en train d'élaborer de nouveaux schémas de cours qui tiennent compte de l'orientation de notre activité, approuvée par le congrès de la C.G.T.

Les programmes de stages et les schémas de cours existant actuellement peuvent bien évidemment être utilisés, en les modifiant et les adaptant aux besoins locaux ou professionnels.

Ces schémas sont disponibles au secteur confédéral. Il est possible aussi d'en demander aux U.D. ou aux Fédérations qui ont organisé des stages.

— Le financement.

Si une partie de la formation peut être assurée en liaison avec le C.C.E.O., il n'en reste pas moins que les subventions publiques sont loin d'être suffisantes.

Ainsi, nous rappelons la revendication de la C.G.T. en matière de formation des conseillers prud'hommes : dotation de subvention de l'Etat aux organisations syndicales les plus représentatives.

Le projet de loi prévoit la prise en charge financière des conseillers par l'Etat.

Tout doit donc être mis en œuvre à l'échelon des départements et régions pour que cette aide financière soit effective.

C'est un moyen qu'il ne faut pas négliger.

# Documentation juridique de la C.G.T.

## ● La Revue Pratique de Droit Social — mensuel.

- analyse des textes législatifs et réglementaires avec mise à jour permanente sur la modification de ces textes, sur la jurisprudence à laquelle ils donnent lieu.
- actualité juridique.

## ● Le Droit Ouvrier — mensuel.

- doctrine.
- jurisprudence.

## ● La chronique juridique de la Vie Ouvrière — hebdomadaire.

La R.P.D.S. et le D.O. publient en outre des numéros spéciaux consacrés à un thème, traité ainsi de la manière la plus complète possible.

Ces trois publications constituent une base essentielle pour l'information et la formation des militants, et ceux qui ont en particulier la tâche d'assurer la défense juridique des travailleurs et de l'organisation syndicale.

## RAPPEL BIBLIOGRAPHIQUE SUR LA PROCEDURE PRUD'HOMALE

La R.P.D.S. a publié une série d'articles sur quelques-uns des problèmes qui se posent aux conseillers prud'hommes, dans l'exercice de leur mandat.

Tous ces numéros sont disponibles à la R.P.D.S.

- N° 370 de 1976 — N° 362 de 1975 — N° 366 de 1975 —  
N° 385 de 1977 — N° 384 de 1977 — N° 363 de 1975 —  
N° 372 de 1976 — N° 355 de 1974 — N° 390 de 1977.

(Les camarades qui voudraient la liste des thèmes abordés peuvent la demander à la R.P.D.S. qui seule détient les numéros disponibles).

## Trois dossiers pour un combat : CELUI DE LA LIBERTÉ

### LES TRUANDS DU PATRONAT, de MARCEL CAILLE.

Des témoignages, des documents précis, des révélations sur les moyens et les méthodes employés par le patronat et le gouvernement pour porter atteinte aux libertés et à la dignité des travailleurs : fichage, milices, humiliations, agressions, faux syndicats.

### MILITANT CHEZ SIMCA-CHRYSLER, de HENRI ROLLIN.

Chrysler, c'est la maison-mère de la lutte anti-syndicale. Tout est utilisé dans la dimension et la bassesse des moyens : démagogie, humiliation, chantage, violence, racisme, ... Un système organisé par la direction et exécuté en grande partie par la C.F.T. (C.S.L.), avec la neutralité trop complaisante du pouvoir.

### L'ASSASSIN ETAIT CHEZ CITROEN, de MARCEL CAILLE.

Le 5 juin 1977, à Reims, les « truands du patronat » abattaient Pierre MAITRE, ouvrier en grève des Verreries Mécaniques Champenoises, syndiqué à la C.G.T. L'assassin était employé chez Citroën, membre de la milice patronale C.F.T., membre du S.A.C. et du R.P.R.

Des assassins de Reims au casse de Nice, la France des mercenaires et des gangsters apparaît en son entier.

Ces trois livres sont disponibles :

aux EDITIONS SOCIALES

146, rue du Faubourg-Poissonnière

75481 PARIS CEDEX 10